



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30**

AS/AS

N° 001511

Ressources
Humaines -
Modification du
règlement intérieur
du personnel de la
Ville d'APT

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI
ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENNELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu, la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire.

Vu, les délibérations en date du 27 octobre 2009, du 5 décembre 2010, du 27 septembre 2011 et du 22 mai 2012 portant modification du règlement interne du personnel communal.

Vu, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2013.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur et d'apporter des précisions concernant les congés et les autorisations spéciales d'absence.

En ce qui concerne les congés, il est proposé de supprimer la phrase suivante : « Pour l'attribution des congés, il est demandé à chaque chef de service de respecter la présence de 50 % de leur effectif en périodes de congés à l'exception du service des sports, des espaces verts et du personnel des écoles ».

Cette règle ne peut s'adapter à l'ensemble des services dès lors que certains services sont annualisés ou que dans certains services, pendant certaines périodes, un effectif minimum et en dessous de 50 % est suffisant.

Toutefois, il est proposé d'ajouter la phrase suivante : « le planning des congés pour les grandes périodes de vacances, à savoir en été et en fin d'année, devra être retourné, sous couvert du

Directeur Général des Services, à la Direction des Ressources Humaines, pour validation :

- Au **30 avril** de l'année en cours pour les vacances des mois de juillet et août,
- Au **31 octobre** de l'année en cours pour les vacances de Noël ».

D'autre part, dans le règlement intérieur de la Ville d'APT (pages 10 et 11), on retrouve la liste des autorisations spéciales d'absence.

Voici un récapitulatif des autorisations spéciales d'absence et les propositions de modifications.

Règlement intérieur actuel	Modifications envisagées
Autorisations d'absence liées à la maternité	Aucun changement
Facilités d'horaires liées à la rentrée scolaire (Du CP à la 6 ^{ème})	Aucun changement
Autorisations d'absence des candidats à une fonction publique élective	Aucun changement
Autorisations d'absence liées à la surveillance médicale des agents : la visite médicale annuelle est obligatoire	Aucun changement
Autorisations d'absence à caractère prophylactique	Aucun changement
Autorisations d'absence de l'agent pour la journée d'appel de préparation à la défense	Autorisations d'absence de l'agent pour accompagner son enfant à la journée d'appel de préparation à la défense lorsque la journée n'a pas lieu à APT.
Autorisations d'absence pour le don du sang	Aucun changement
Autorisations d'absence mensuelle d'information syndicale	Aucun changement
Autorisations d'absence pour mandats mutualistes	Aucun changement
Autorisations d'absence des agents désignés pour exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué de liste aux élections prud'homales	Aucun changement
Autorisations d'absence des agents appelés à participer à un jury d'assises	Aucun changement
Autorisations d'absence des agents assurant des fonctions de parents d'élèves	Aucun changement
Autorisations d'absence des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	Aucun changement
Autorisations d'absence relatives aux élections des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	Aucun changement
Autorisations d'absence relatives aux élections des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale	Aucun changement
Dans le règlement intérieur actuel, il n'y a pas d'informations sur les absences concernant les réserves opérationnelles.	<p>Autorisations d'absence pour effectuer des périodes d'activité dans la réserve opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Si l'absence annuelle est inférieure ou égale à 5 jours</u> : autorisation d'absence de plein droit. Le délai de préavis est fixé à un mois. - <u>Au-delà de 5 jours par an</u>, le préavis est porté à deux mois et l'accord de l'employeur est nécessaire pour que le réserviste puisse effectuer la période prévue.
Autorisations spéciales d'absence liées à la qualité de sapeurs pompiers volontaires (formation)	Aucun changement

Consultation médicale chez un généraliste en cas d'urgence	1 consultation médicale par an chez un généraliste en cas d'urgence
Consultation médicale chez un spécialiste	5 consultations médicales annuelles chez un spécialiste
Examen en laboratoire ou en cabinet radiologique	1 examen par an en laboratoire ou en cabinet radiologique
Expertises médicales	Aucun changement
Bilan de santé effectué par la CPAM	1 bilan de santé CPAM
Séances de rééducation sur prescription médicale	10 séances d'une heure de rééducation sur prescription médicale

Dans le règlement interne actuel de la Ville d'APT, il est prévu des autorisations d'absences pour que les agents puissent se rendre en consultation chez un médecin généraliste (en cas d'urgence), chez un spécialiste ; que les agents puissent faire des examens médicaux, réaliser un bilan de santé. Des séances de rééducation sur prescription médicale sont également autorisées pendant le temps de travail.

Afin d'éviter les abus, il est proposé de fixer les quotas suivants :

- 1 consultation médicale par an chez un généraliste en cas d'urgence
- 5 consultations médicales annuelles chez un spécialiste
- 1 examen par an en laboratoire ou en cabinet radiologique
- 1 bilan de santé CPAM
- 10 séances d'une heure de rééducation sur prescription médicale

Il convient de préciser que la comptabilisation des absences sera effectuée en heures par le service des Ressources Humaines. Ainsi, un agent pourra bénéficier, par exemple, de sept heures par an, si besoin et en cas d'urgence, pour se rendre chez un médecin généraliste.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, les propositions de modifications du règlement interne du personnel de la Ville d'APT.

Autorise, Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement interne de la Ville d'APT et toutes les pièces s'y rapportant.

Précise, que la date d'application des modifications est prévue au 1^{er} juillet 2013.

Précise, que dès l'entrée en vigueur du présent règlement interne, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Dit, que les prescriptions générales et permanentes du règlement interne pourront faire l'objet de précisions détaillées par l'intermédiaire de notes de service signées par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale, la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines ainsi que l'ensemble des chefs de services sont chargés de veiller à l'application du règlement interne.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**